RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVL1019422A

Arrêté du 25 MARS 2011

portant désignation du site Natura 2000
CAUSSE DU LARZAC
(zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 CAUSSE DU LARZAC» (zone spéciale de conservation FR9101385) l'espace délimité sur la carte d'ensemble au 1/100 000 et les neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes des départements :

- Du Gard : Vissec ;
- De l'Hérault : Le Cros, Sorbs, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Jean-de-Buèges, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Saint-Privat, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Etienne-

de-Gourgas, Soubès, Pégairolles de l'Escalette, Saint-Félix-de-l'Héras, Lauroux, Romiguières.

Sur la totalité du territoire des communes suivantes du département de l'Hérault : Les Rives, Le Caylar, Saint-Michel.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 CAUSSE DU LARZAC» figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Gard, de l'Hérault, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le 25 MARS 2011

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR9101385 CAUSSE DU LARZAC
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
3170	*	Mares temporaires méditerranéennes
5210		Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
6110	*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi*
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
6220	*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*
6420		Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
91E0	*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*
1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
1307	Petit Murin	*Myotis blythi*
1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
1305	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1041		Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*
1065		Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
1078	*	Ecaille chinée	*Callimorpha quadripunctaria*
1092		Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*
1088		Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*
1083		Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement*

Fait le 25 MARS 2011

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET